



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Organisation

- L'association **Entente des Jeunes Fontainois** organise un vide grenier le **dimanche 27 Septembre 2026 de 8h à 17h** au **Parc La Poya à FONTAINE** sur la pelouse située à côté de l'Orangerie.
- Cette manifestation est ouverte aux particuliers uniquement.

Horaires

- Installation : de 6h à 7h45
- Début de la manifestation : 8 h
- Fin de la manifestation et fermeture au public : 17 h
- Les exposants devront avoir quitté les lieux à 19 h.

Installation

- Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne seront pas contestables. Les dimensions seront délimitées par un marquage au sol. L'installation débutera à 6h00. Aucune installation ne sera possible après 8h00.
- Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins, à occuper leur emplacement pendant toute la durée du vide-greniers et à ne pas évacuer leurs marchandises avant 16h30.
- La profondeur du stand délimitée par un marquage au sol devra être respectée afin de faciliter la circulation et de laisser l'accès libre aux véhicules de secours et de service, seuls autorisés à circuler dans la zone du vide-greniers de 8h à 17h.
- L'accès au(x) stand(s) s'effectuera obligatoirement entre 6h et 7h30. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou à stationner dans l'enceinte du parc après 7 h 30. **Aucune dérogation ne sera délivrée.**
- Les exposants devront impérativement respecter les instructions données par les organisateurs qui réguleront l'entrée et la sortie des véhicules.
- Avant l'entrée de son véhicule dans le parc, chaque exposant se verra remettre par un placier un macaron indiquant son nom, son numéro de téléphone portable et son numéro de stand, contre présentation de sa pièce d'identité. Le macaron devra impérativement être placé en évidence sur le pare-brise de leur véhicule.
- Au déchargement des objets, un maximum de 30 véhicules pourra être admis en même temps dans l'enceinte du parc par période de 20 minutes. Le stationnement dans le parc, pour la dépose des objets, est donc limité à 15 minutes par véhicule pour permettre à tous une installation avant 8 h 00.

• Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra sortir son véhicule du parc et le garer à l'extérieur en respectant les consignes de circulation et les règles de stationnement. Il est donc judicieux de se faire accompagner d'une personne qui surveillera les objets pendant que l'autre ira garer son véhicule.

Responsabilités

- Chaque exposant apporte son matériel. Les emplacements sont fournis sans bâche, sans point d'alimentation électrique et sans table ni chaises.
- Les exposants doivent être munis, le jour du vide-greniers, de leur carte d'identité. Des contrôles réguliers auront lieu. Toute personne non inscrite se verra dans l'obligation de quitter les lieux immédiatement. Le stand doit être tenu par la personne inscrite.
- Les mineurs, qui participent au vide-greniers, sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.
- Conformément aux dispositions légales, chaque exposant s'engage à ne vendre ou échanger que des objets ou mobiliers usagés ou d'occasion.
- Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion du vide-greniers, de vendre des produits alimentaires et des boissons. L'association Entente des Jeunes Fontainois se réserve le droit de tenir la buvette et la restauration rapide.
- Les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagés (Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal). La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant.
- Sont interdits à la vente :
 - les cassettes, dvd, revue, livre, objet... à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale.
 - Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense.
 - Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), de jeux ou de logiciels.
 - Les objets contrefaits.
- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur, les forces de l'ordre ou les agents de sécurité.
- L'organisateur décline toutes responsabilités quant aux éventuelles dégradations (vol, casse, perte, accidents divers...). L'exposant répond de tout dommage causé à autrui par lui-même. Il convient à chaque participant d'avoir sa propre assurance.



- L'association Entente des Jeunes Fontainois n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

- Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 5 juin 2014, la circulation des animaux et chiens, même tenus en laisse, est interdite. Seuls sont admis les chiens accompagnant les malvoyants conformément à la législation en vigueur.

Propreté

- Il est formellement demandé à l'ensemble des exposants de laisser les emplacements dans l'état de propreté initial, sans papiers ni objets divers, ni marchandises invendues. Des sacs poubelles seront distribués aux exposants.

Intempéries

- En cas d'intempéries, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-greniers sans que l'exposant ne puisse prétendre à remboursement ou indemnisation.

Réservations

- Etalage linéaire de 3 mètres minimum à 9 mètres maximum.

- Les réservations sont ouvertes, sous réserve des places disponibles, jusqu'au Vendredi 25 septembre 2026 (cachet de la poste faisant foi)

- ☐ En ligne sur la plateforme **Helloasso**
- ☐ Par courrier : EJF (Entente des Jeunes Fontainois) – 62, avenue du Vercors – 38 600 FONTAINE Tél : 06 45 13 58 73
- ☐ Aux permanences suivantes à Place des Ecrins - 38600 Fontaine:
 - o Samedi 19/09/2026 de 9h à 12h
 - o Dimanche 20/09/2026 de 9h à 12h

Tarifs

- 10 € les 3 mètres linéaires
- Règlement par chèque à l'ordre d'EJF ou en espèces ou par Carte bleue.
- Toute inscription est définitive. En cas de désistement, l'inscription ne sera pas remboursée.

Documents à fournir

. Toute inscription qui ne se fait pas en ligne ne sera validée que si elle est accompagnée de :

- une photocopie de la pièce d'identité recto verso,
- de la feuille d'inscription dûment remplie, de l'attestation sur l'honneur
- du règlement par chèque, espèces ou CB.

- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

- Les inscriptions seront validées dans la limite des places disponibles par ordre de réception des dossiers complets.

Registre des inscriptions

Conformément à la réglementation des vides greniers, un registre des inscriptions sera remis à la préfecture après la manifestation pour contrôle.

Respect du règlement

Le vide-greniers est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.

A _____

Le _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :